

→
villes qui déversent des effluents dans le bassin hydrographique des Grands lacs.

— Installation de dispositifs d'élimination du phosphore dans les usines de traitement des eaux d'égoût aménagées au bord des Grands lacs d'aval (Érié, Ontario) et, au besoin, des Grands lacs d'amont (Supérieur, Huron).

— Réduction, par la limitation des phosphates dans les détergents et par le traitement des eaux résiduaires, des apports de phosphore à des niveaux qui permettront de rétablir et de maintenir, pendant toute l'année, la teneur souhaitable en oxygène dans les eaux profondes du bassin central du lac Érié et de restreindre la croissance des algues dans les lacs Érié et Ontario ainsi que dans le secteur international du Saint-Laurent.

Le Centre canadien des eaux intérieures

Créé en 1967, le Centre canadien des eaux intérieures s'est jusqu'à maintenant attaché surtout à l'étude de la pollution dans les Grands lacs, apportant en particulier son aide technique à la commission mixte canado-étatsunienne. Ce sont, pour une large part, les recherches effectuées par le Centre qui ont conduit à l'élaboration du rapport présenté par la commission, en janvier 1970, sur la pollution des Grands lacs d'aval (Érié, Ontario) et du Saint-Laurent. Cependant, le Centre, qui dépend du ministère de l'environnement, ne limite pas ses recherches, quelque importantes qu'elles soient, aux Grands lacs. Ainsi son laboratoire d'hydraulique a été chargé d'étalonner les moulinets hydro-métriques de tout le pays, contribuant de la sorte à l'inventaire des ressources en eau du Canada. Il a entrepris également, en collaboration avec la province de Québec, des études sur la pollution au mercure dans le bassin de la Nottaway et mené, avec la Colombie-Britannique, des recherches sur le lac Okanagan. Le Centre ne compte pas seulement des chercheurs en science physique, mais des sociologues, des économistes et des géographes plus spécialement chargés des problèmes législatifs et humains que pose la gestion des eaux.

— Construction et utilisation par les industries riveraines d'installations de traitement des déchets.

Les règlements en vigueur visant à limiter les rejets d'hydrocarbures par

les bateaux et les divers programmes destinés à diminuer les risques de déversement par les installations terrestres (trains, oléoducs, raffineries et réservoirs de pétrole, etc.) sont évidemment maintenus.

Faire plus vite

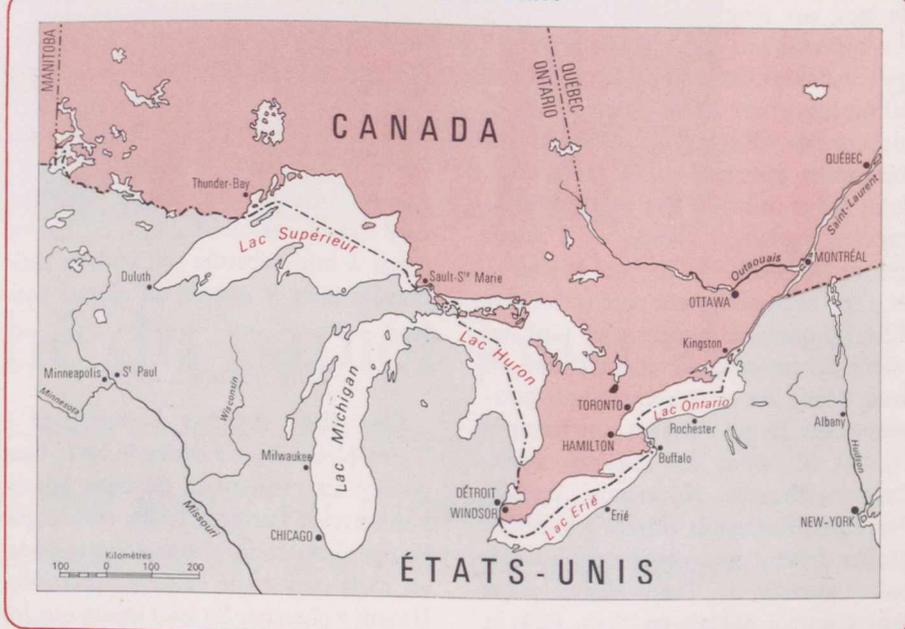
Pour honorer les engagements pris, les États-Unis et le Canada ont tous deux besoin d'accélérer leurs programmes actuels, surtout dans le domaine de la construction d'usines de traitement des eaux d'égoût situées en bordure des lacs d'aval et dans le domaine de l'aménagement de dispositifs permettant d'extraire le phosphore que contiennent les effluents.

Au Canada, les fonds nécessaires aux programmes accélérés sont disponibles grâce à un accord signé en août 1971

Aux États-Unis, les dépenses exigées seront beaucoup plus importantes. L'administration américaine estime qu'il faudra près de deux milliards de dollars pour construire, au cours des cinq années 1971-1975, les usines d'épuration nécessaires dans le bassin des Grands lacs.

L'accord canado-américain prévoit encore deux dispositions importantes d'ordre général. En premier lieu, là où la pollution n'a pas encore altéré la qualité de l'eau, les deux pays prendront « tous les moyens raisonnables » pour en conserver la pureté. Cette mesure est d'un grand intérêt si l'on considère qu'à l'heure actuelle la qualité de l'eau des lacs Supérieur et Huron dépasse en général les normes prescrites par les objectifs. En second lieu, chacun des deux pays continuera

Les Grands Lacs



par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de l'Ontario (1). En vertu de cet accord, le gouvernement fédéral s'engage à augmenter le nombre des prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation en vue d'améliorer les collecteurs principaux et les usines d'épuration des eaux dans la région des Grands lacs. Ces prêts se montent à cent soixante-sept millions de dollars pour la période de 1971 à 1975 et font partie d'un programme de construction s'élevant à deux cent cinquante millions de dollars. L'Ontario apportera, de son côté, une contribution importante pour améliorer les usines d'épuration.

d'avoir les mêmes droits et obligations que ceux qui sont définis par le traité des eaux frontalières et par le droit international. Cela signifie que les États-Unis, bien plus densément peuplés que le Canada dans la région des Grands lacs, n'ont pas plus de droits que le Canada à déverser dans les eaux des lacs une quantité excédentaire de polluants. ■

1. L'Ontario est la seule province canadienne qui ait des côtes sur les lacs Érié et Ontario. Aux États-Unis, l'État de New-York, la Pennsylvanie, l'Ohio et le Michigan sont dans cette situation. Dans les deux pays, les structures fédérales exigent des ententes entre le pouvoir central et les pouvoirs des États ou des provinces pour régler les problèmes communs.